**ORGANISATION DES COMPETITIONS DU CD65**

**Dès la compétition du 24/10/21 à séméac** :

-          Contrôle des pass’sanitaires de toutes les personnes de plus de 12ans et 2 mois avant chaque ouverture des portes (nageurs, entraineurs, officiels)

-          **RAPPEL Pass’sanitaire :** parcours vaccinal complet, test PCR négatif de moins de 72h, certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

-          Les seules personnes autorisées à accéder aux structures d’accueil des compétitions sont les : Nageurs, entraineurs, officiels

-          **De fait, le public est interdit d’accès aux structures,** le CD65 n’ayant pas les moyens humains et techniques pour assurer le contrôle d’accès sur la durée des réunions.

-          Afin d’anticiper des situations de refus d’accès aux structures, il est demandé à chaque club de s’assurer en amont de la validité du pass’sanitaire des personnes autorisées, un « pré-contrôle » qui ne se substituera pas au contrôle d’accès effectué aux ouvertures des portes.

-          Attention : un parcours vaccinal complet peut être temporairement non-valide en cas de résultat positif, cas contact, durée post-injection

-          En cas de refus d’accès à la piscine (notamment pour les mineurs) le club d’appartenance devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge du mineur, le CD65 déclinant toutes responsabilités.